

**BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR**  
**GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE**  
**ASSOCIÉE**

**ÉPREUVE E52**

**ANALYSE DE LA PERFORMANCE D'UNE ACTIVITÉ**  
**DE TRANSPORT ET DE PRESTATIONS**  
**LOGISTIQUES**

**SUJET**

**Durée de l'épreuve : 3 heures**

**Coefficient : 4**

**Matériel autorisé :**

- l'usage de calculatrice avec mode examen actif est autorisé
- l'usage de calculatrice sans mémoire, "type collègue" est autorisé

**Tout autre matériel est interdit.**

**Document à rendre avec la copie :**

**DOSSIER 2**

**Annexe A – Tableau des soldes intermédiaires de gestion retraités. P 13**

**Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.**  
**Le sujet se compose de 18 pages, numérotées de 1/18 à 18/18**

**Aucun autre document n'est autorisé**

BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIEE		Session 2022
Analyse de la performance d'une activité de transport et de prestations logistiques	Code : NC-22 GTLA5B	Page : 1/18

***Le sujet se présente sous la forme de 3 dossiers indépendants***

Page de garde .....p 1

**DOSSIER 1 : NTIX** ..... 25 points .....p 3

**DOSSIER 2 : Transports COSTE** ..... 30 points .....p 9

**DOSSIER 3 : Société PHARMATRANS**..... 25 points .....p 14

***Le sujet comporte les annexes suivantes***

**DOSSIER 1 – NTIX**

Annexe 1 La lettre de voiture .....p 4

Annexe 2 Confirmation des réserves .....p 5

Annexe 3 Extrait du courriel reçu le 22/02/22 du client LAVALETTE .....p 5

Annexe 4 La réglementation .....p 5 – p 8

**DOSSIER 2 – Transports COSTE**

Annexe 5 Lisboatrans en quelques lignes.....p 10

Annexe 6 Différents indicateurs de performance .....p 10

Annexe 7 Compte de résultat en euros au 31/12/2021 LISBOATRANS...p 11

Annexe 8 Retraitements préconisés par la Centrale des Bilans  
de la Banque de France .....p 12

Annexe 9 Données du secteur transport routier de marchandises.....p 12

**Annexe A Tableau des SIG retraités (à rendre avec la copie) .....p 13**

**DOSSIER 3 – Société PHARMATRANS**

Annexe 10 Les exigences des laboratoires en matière de transport .....p 15

Annexe 11 Données sociales du personnel roulant de PHARMATRANS...p 15

Annexe 12 Les engagements de l'entreprise PHARMATRANS.....p 17

Annexe 13 La rémunération des conducteurs routiers.....p 17 – p 18

BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIEE		Session 2022
Analyse de la performance d'une activité de transport et de prestations logistiques	Code : NC-22 GTLA5B	Page : 2/18

DOSSIER 1 : NTIX	
<b>Votre entreprise</b>	<b>NTIX</b> est une société de transport routier, implantée sur Wissous (91). Elle effectue des transports régionaux, nationaux mais assure aussi des liaisons à l'international. Elle possède une flotte de 40 véhicules articulés frigorifiques, semi-remorques bi température et mono température.
<b>Votre position</b>	Vous venez d'intégrer la société <b>NTIX</b> et votre responsable vous confie le traitement du dossier de la société Lavalette.
<b>Votre client</b>	La société <b>LVALETTE</b> spécialisée dans la découpe et la commercialisation de viandes et abats d'origine française est située à Rungis. Elle souhaite développer un partenariat avec votre société et vous demande conseil.
<b>Votre mission</b>	Vous êtes chargé(e) de traiter le litige survenu lors d'un acheminement routier et de répondre aux interrogations de votre client.

### Travail à faire

- 1) Traitez de façon méthodologique le litige.
- 2) Précisez dans un courriel adressé à la société Lavalette, le montant de l'indemnité due et proposez des solutions permettant une meilleure couverture des litiges. Argumentez.

BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIEE		Session 2022
Analyse de la performance d'une activité de transport et de prestations logistiques	Code : NC-22 GTLA5B	Page : 3/18

# ANNEXE 1 : La lettre de voiture

## LETTRÉ DE VOITURE NATIONALE

Emplacement code-barres		Numéro 564890		
RÉFÉRENCES	Document établi le : 13/02/2022		TRANSPORTEUR (Raison sociale, Adresse, n° SIREN)  <b>TRANSPORTS NTIX</b> <b>10 route de Montjean</b> <b>91 320 WISSOUS</b>	
	DONNEUR D'ORDRE (Raison sociale, Adresse, n° SIREN)  <b>LAVALETTE</b> <b>12 rue de la Corderie</b> <b>94 616 CEDEX RUNGIS</b>			
	Immatriculation Remorque, semi Immatriculation véhicule moteur		Départ : Distance km	
	Nom du conducteur : Nicolas LEBOYER		Arrivée :	
MARCHANDISES	Dénomination, conditionnement, quantité (nombre, poids brut, volume, ml) déclarés par le donneur d'ordre  <b>6 palettes de viandes et abats - Poids brut total : 3 060 kg</b>			
	MARCHANDISES DANGEREUSES <b>OUI / NON</b> (Déclaration jointe obligatoire)	DENRÉES PÉRISSABLES <b>OUI / NON</b> (état physique déclaré à préciser ci-joint)	Documents annexés et/ou informations complémentaires	
INSTRUCTIONS	Instructions du transporteur au(x) conducteur(s) <b>Température dirigée entre 0° et 4°</b> <b>À livrer le 13/02/2022 avant 17 h</b>			
	Commande du donneur d'ordre (références, équipements spéciaux, prestations annexes demandées)			
	<b>Véhicule sous température dirigée à 4° maximum</b>			
EXÉCUTION	Expéditeur (Raison sociale et lieu de prise en charge effective) <b>LAVALETTE</b> <b>12 rue de la Corderie</b> <b>94 616 CEDEX RUNGIS</b>		Destinataire (Raison sociale et lieu de livraison effective) <b>Société CHERREAU</b> <b>24 rue Dupré</b> <b>21 000 DIJON</b>	
	Arrivée le : 13/02 à 7h00	Départ le : 13/02 à 7h30	Arrivée le : 13/02 à 14h00	Départ le : 13/02 à 15h00
	Livraison demandée le : 13/02/2022 à h		Prestations annexes demandées au déchargement	
	Prestations annexes demandées au chargement		Observations ou réserves à la livraison <b>6 palettes avariées : relevés de température affichant entre 7° et 9°.</b>	
	Observations ou réserves au chargement		Observations ou réserves au chargement	
	Nom et signature du conducteur <i>N. Leboyer</i>	Signature et cachet du remettant <i>N. Latour</i> Lavalette 10 rue de la Corderie 96 616 RUNGIS	Nom et signature du conducteur <i>N. Leboyer</i>	Signature et cachet du destinataire <i>C. CROZIER</i> Scté CHERREAU 24 rue Dupré 21 000 DIJON
	Le refus non motivé de signature engage la responsabilité du remettant ou du destinataire (loi n° 95-96 du 01/02/1995 - art 26)			
PRIX	PORT PAYÉ	PORT DÛ	PALETTES	
	PRIX DU TRANSPORT		Type <input checked="" type="checkbox"/> 80/120	Nombre Chargées chez l'expéditeur 6 Rendues chez l'expéditeur Livrées au destinataire 6 Rendues par le destinataire A récupérer chez le dest. Restitution finale
	DÉCLARATION DE VALEUR		<input type="checkbox"/> 100 / 120 <input type="checkbox"/> Eur/Epal	
	CONTRE-REMBOURSEMENT		Autres types	
	TOTAL HT		<input type="checkbox"/> Rolls <input type="checkbox"/> Bacs	
	TVA		Autres supports :	
	TOTAL TTC			
	DÉBOURS			
TOTAL À ENCAISSER				

BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIEE		Session 2022
Analyse de la performance d'une activité de transport et de prestations logistiques	Code : NC-22 GTLA5B	Page : 4/18

## ANNEXE 2 : Confirmation des réserves

Le 14 février 2022, la société CHERREAU a confirmé ses réserves par lettre recommandée au transporteur NTIX. Elle a clairement indiqué l'avarie subie par les 6 palettes.

La marchandise étant impropre à la consommation, ne peut être réutilisée et sera détruite par la société CHERREAU. Le montant du préjudice s'élève à 15 510 € HT.

## ANNEXE 3 : Extrait du courriel reçu le 22 février 2022 du client LAVALETTE

Madame, Monsieur,  
Le 13 février 2022, vous avez effectué une livraison de 6 palettes de viande sur Dijon (21) pour un de nos clients.  
Lors de la réception, effectuée en présence de votre conducteur, il a été constaté que la totalité de la livraison avait subi une avarie.  
Des réserves ont bien été portées sur le document de transport n°564890 en date du 13 février 2022 et confirmées le 14 février 2022 par lettre recommandée avec accusé de réception.  
Nous vous transférons en pièce jointe la facture concernant le préjudice qui s'élève à 15 510 € HT.  
Dans l'attente d'un prompt dédommagement, veuillez agréer madame, monsieur, nos sincères salutations.

## ANNEXE 4 : La réglementation

### Extraits du Code de commerce

**Article L133-1.** Le voiturier est garant de la perte des objets à transporter, hors les cas de la force majeure.

Il est garant des avaries autres que celles qui proviennent du vice propre de la chose ou de la force majeure.

**Article L133-3.** La réception des objets transportés éteint toute action contre le voiturier pour avarie ou perte partielle si dans les trois jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de cette réception, le destinataire n'a pas notifié au voiturier, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée.

Si dans le délai ci-dessus prévu il est formé une demande d'expertise en application de l'article L. 133-4, cette demande vaut protestation sans qu'il soit nécessaire de procéder comme il est dit au premier alinéa.

BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIEE		Session 2022
Analyse de la performance d'une activité de transport et de prestations logistiques	Code : NC-22 GTLA5B	Page : 5/18

## **Contrat type applicable aux transports publics routiers de marchandises pour lesquels il n'existe pas de contrat type spécifique**

### **Article 22**

#### **Indemnisation pour pertes et avaries. – Déclaration de valeur**

22.1. Perte ou avarie de la marchandise :

Le transporteur est tenu de verser une indemnité pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu pour responsable, résultant de la perte totale ou partielle ou de l'avarie de la marchandise. Hors les cas de dol et de faute inexcusable du transporteur, l'indemnisation du préjudice prouvé, direct et prévisible, s'effectue dans les limites suivantes :

– pour les envois inférieurs à trois tonnes, cette indemnité ne peut excéder 33 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi, sans pouvoir dépasser 1 000 € par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur ;

– pour les envois égaux ou supérieurs à trois tonnes, elle ne peut excéder 20 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi, sans pouvoir dépasser, par envoi perdu, incomplet ou avarié quels qu'en soient le poids, le volume les dimensions, la nature ou la valeur, une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi exprimé en tonnes multiplié par 3 200 €.

## **Contrat type applicable aux transports publics routiers de marchandises périssables sous température dirigée**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet et domaine d'application du contrat**

Le présent contrat a pour objet le transport en régime intérieur, par un transporteur public, d'envois de marchandises périssables, quel qu'en soit le poids, au moyen de véhicules à température dirigée, moyennant un prix devant assurer une juste rémunération du service ainsi rendu, le tout conformément aux dispositions du présent code notamment celles relatives à la réglementation sociale du transport, aux conditions d'exercice des professions de transport et au transport routier.

Sont exclues du champ d'application du présent contrat type les marchandises transportées en conteneurs maritimes ou aériens et en citernes.

Quelle que soit la technique de transport utilisée, ce contrat règle les relations du donneur d'ordre et du transporteur public routier ou des transporteurs publics intervenant successivement dans le transport de l'envoi ainsi que les relations de ces transporteurs publics successifs entre eux.

Il s'applique de plein droit, à défaut de convention écrite sur l'ensemble ou certaines des matières mentionnées à l'article L. 1432-2.

En cas de relations suivies entre un donneur d'ordre et un transporteur public ayant fait l'objet d'une convention écrite générale conclue conformément aux dispositions de l'article L. 1432-3, chaque envoi est présumé exécuté aux conditions de cette convention.

BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIEE		Session 2022
Analyse de la performance d'une activité de transport et de prestations logistiques	Code : NC-22 GTLA5B	Page : 6/18

## Article 8 – Température

### 8.1. Température au départ.

#### a) De la marchandise :

L'abaissement ou l'élévation préalable de la température de la marchandise pour l'amener au niveau requis incombe au donneur d'ordre ;

#### b) Du véhicule réfrigérant, frigorifique ou calorifique :

L'abaissement ou l'élévation de la température à l'intérieur du véhicule, au niveau requis, incombe au transporteur. Lorsque le donneur d'ordre le demande, ces opérations sont effectuées préalablement au chargement ;

#### c) Contrôle :

Une vérification contradictoire de la température du véhicule avant l'ouverture des portes et de la marchandise est effectuée avec mention sur le document de transport.

### 8.2. Maintien de la température en cours de transport.

Le transporteur est responsable du maintien de la température ambiante à l'intérieur du véhicule réfrigérant, frigorifique ou calorifique, selon les indications portées sur le document de transport ou selon toutes les instructions écrites du donneur d'ordre ou, à défaut, selon la nature de la marchandise conformément à la réglementation en vigueur.

### 8.3. Température à l'arrivée.

Une vérification contradictoire de la température de la marchandise est effectuée.

## Article 20 - Indemnisation pour pertes et avaries

Le transporteur est tenu de verser une indemnité pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu pour responsable, résultant de la perte totale ou partielle ou de l'avarie de la marchandise.

Pour les envois inférieurs à trois tonnes, cette indemnité ne peut excéder 23 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi, sans pouvoir dépasser 750 € par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur. Pour les envois égaux ou supérieurs à trois tonnes, elle ne peut excéder 14 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi, sans pouvoir dépasser, par envoi perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur, une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi exprimé en tonnes multiplié par 4 000 €.

Le donneur d'ordre a toujours la faculté de faire une déclaration de valeur qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond de l'indemnité fixée à l'un ou à l'autre des alinéas ci-dessus.

En tout état de cause, l'indemnité est réduite d'un tiers lorsque le donneur d'ordre impose la destruction de la marchandise laissée pour compte, pour autant consommable, ou en interdit le sauvetage.

BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIEE		Session 2022
Analyse de la performance d'une activité de transport et de prestations logistiques	Code : NC-22 GTLA5B	Page : 7/18

## Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route

### Chapitre 1er. — Champ d'application

#### Article 1<sup>er</sup>

1. - La présente Convention s'applique à tout contrat de transport de marchandises par route à titre onéreux au moyen de véhicules, lorsque le lieu de la prise en charge de la marchandise et le lieu prévu pour la livraison, tels qu'ils sont indiqués au contrat, sont situés dans deux pays différents dont l'un au moins est un pays contractant. Il en est ainsi quels que soient le domicile et la nationalité des parties.

### Chapitre IV. — Responsabilité du transporteur

#### Article 17

1. - Le transporteur est responsable de la perte totale ou partielle, ou de l'avarie, qui se produit entre le moment de la prise en charge de la marchandise et celui de la livraison, ainsi que du retard à la livraison.

2. - Le transporteur est déchargé de cette responsabilité si la perte, l'avarie ou le retard a eu pour cause une faute de l'ayant droit, un ordre de celui-ci ne résultant pas d'une faute du transporteur, un vice propre de la marchandise, ou des circonstances que le transporteur ne pouvait pas éviter et aux conséquences desquelles il ne pouvait pas obvier.

#### Article 23

1. - Quand, en vertu des dispositions de la présente Convention, une indemnité pour perte totale ou partielle de la marchandise est mise à la charge du transporteur, cette indemnité est calculée d'après la valeur de la marchandise au lieu et à l'époque de la prise en charge.

2. - La valeur de la marchandise est déterminée d'après le cours en bourse ou, à défaut, d'après le prix courant sur le marché ou, à défaut de l'un et de l'autre, d'après la valeur usuelle des marchandises de même nature et qualité.

3. - Toutefois, l'indemnité ne peut dépasser 8,33 unités de compte par kilogramme du poids brut manquant.

4. - Sont en outre remboursés le prix du transport, les droits de douane et les autres frais encourus à l'occasion du transport de la marchandise, en totalité en cas de perte totale, et au prorata en cas de perte partielle ; d'autres dommages-intérêts ne sont pas dus.

BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIEE		Session 2022
Analyse de la performance d'une activité de transport et de prestations logistiques	Code : NC-22 GTLA5B	Page : 8/18

## DOSSIER 2 : Transports COSTE

<b>Votre entreprise</b>	La société <b>Transports COSTE</b> , créée en 2006 est spécialisée dans le transport routier de marchandises. Située en région Provence Alpes Côte d'Azur, elle assure des liaisons principalement sur le sud de la France mais également sur l'Espagne et sur l'Italie. Elle exploite 70 ensembles routiers fourgons et à rideaux coulissants, ainsi que 5 porteurs. Pour développer son activité, notamment vers le Portugal, elle envisage de racheter la société Lisboatrans.
<b>Votre position</b>	Vous secondez la directrice administrative et financière (DAF), Mme Descomte, des <b>Transports COSTE</b> .
<b>Votre mission</b>	Vous êtes chargé(e) d'étudier le dossier de la société Lisboatrans, notamment au niveau de sa rentabilité.

Avant de prendre la décision de racheter l'entreprise Lisboatrans, le dirigeant des Transports Coste, M. Thierry CARRIERE, souhaite s'appuyer sur votre étude de rentabilité et de profitabilité de cette société.

Le compte de résultat de Lisboatrans vous a été communiqué pour votre étude financière. Il tient compte des retraitements préconisés par la Centrale des Bilans de la Banque de France.

### Travail à faire

- 1) Justifiez pour l'année 2021 le montant de la production de l'exercice, ainsi que le montant des consommations intermédiaires figurant dans l'extrait du tableau des soldes intermédiaires de gestion (SIG) en **annexe A**.
- 2) Calculez le montant de l'excédent brut d'exploitation (EBE) pour l'année 2021 en complétant l'extrait du tableau des SIG pour l'année 2021 donné en **annexe A**.
- 3) Expliquez à M. Coste, le dirigeant des transports Coste, pourquoi les soldes intermédiaires de gestion de l'**annexe A** constituent des éléments importants pour sa prise de décision.
- 4) Choisissez et calculez 3 indicateurs qui permettront d'évaluer la profitabilité de l'entreprise Lisboatrans en 2020 et 2021.
- 5) Comparez la situation de Lisboatrans aux normes du secteur à partir des résultats obtenus et des informations fournies.
- 6) Argumentez sur l'intérêt de reprendre ou non cette société en termes de profitabilité et de performance commerciale.

BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIEE		Session 2022
Analyse de la performance d'une activité de transport et de prestations logistiques	Code : NC-22 GTLA5B	Page : 9/18

## ANNEXE 5 : Lisboatrans en quelques lignes

Lisboatrans s'appuie sur une maîtrise du transport routier espagnol et portugais. Elle apporte à ses clients des solutions professionnelles sur mesure grâce à l'expérience de son équipe et responsable qui exercent dans le transport depuis plus de 28 ans.

La flotte de véhicules est constituée d'une dizaine de véhicules de type tautliner.

Les destinations couramment desservies en Espagne et Portugal :

**Espagne** : Alicante, Barcelone, Bilbao, Cordoue, Grenade, Madrid

**Portugal** : Braga, Cascais, Coimbra, Lagos, Lisbonne, Porto, Setubal

Son portefeuille clients est constitué entre autres de Suez, CERP, FormulaAir, NéoTiss, Kuhn

Le taux de fidélisation client est de 94 %. Le taux d'attrition est de 9 %.

Lisboatrans dispose d'une capacité d'autofinancement (CAF) de 138 488 € en 2020 et de 150 452 € en 2021.

## ANNEXE 6 : Différents indicateurs de performance

Taux de rentabilité économique	$[\text{Résultat d'exploitation} / (\text{Immobilisations brutes} + \text{BFRE})] * 100$
Taux de capacité d'autofinancement	$(\text{CAF} / \text{CA HT}) * 100$
Taux de marge bénéficiaire	$(\text{Résultat de l'exercice} / \text{CA HT}) * 100$
Taux de rentabilité financière	$(\text{Résultat de l'exercice} / \text{capitaux propres}) * 100$
Taux de valeur ajoutée	$(\text{Valeur ajoutée} / \text{CA HT}) * 100$
Taux de marge brute d'exploitation	$(\text{EBE} / \text{CA HT}) * 100$

BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIEE		Session 2022
Analyse de la performance d'une activité de transport et de prestations logistiques	Code : NC-22 GTLA5B	Page : 10/18

**ANNEXE 7 : Compte de résultat en euros au 31 décembre 2021 – entreprise Lisboastrans**

<b>CHARGES</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
<b>Charges d'exploitation</b>			<b>Produits d'exploitation</b>		
• Achats de matières premières et autres approvisionnements	205 300	182 100	• Prestations de services	1 185 000	995 600
• Variation de stock	-5 600	-2 000	• Reprise sur amortissement et provisions, transfert de charges	800	
• Autres achats et charges externes (a)	435 400	327 200	• Autres produits	500	800
• Impôts, taxes et versements assimilés	16 200	17 800			
• Salaires et traitements	242 600	215 000			
• Charges sociales	106 500	92 400			
• Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	92 100	88 000			
• Autres charges	2 700	2 300			
<b>TOTAL charges d'exploitation</b>	<b>1 095 200</b>	<b>922 800</b>	<b>TOTAL produits d'exploitation</b>	<b>1 186 300</b>	<b>996 400</b>
<b>Charges financières</b>			<b>Produits financiers</b>		
• Intérêts et charges assimilées	5 900	4 800	• Intérêts et produits assimilés	800	1 300
• Dotations financières aux amortissements et provisions	800		• Reprise sur provisions et transferts de charges		200
<b>TOTAL charges financières</b>	<b>6 700</b>	<b>4 800</b>	<b>TOTAL produits financiers</b>	<b>800</b>	<b>1 500</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>			<b>Produits exceptionnels</b>		
• Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 300	1 200	• Produits exceptionnels sur opérations de gestion	500	1 300
• Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 800		• Produits exceptionnels sur opérations en capital	5 000	
<b>TOTAL charges exceptionnelles</b>	<b>4 100</b>	<b>1 200</b>	<b>TOTAL produits exceptionnels</b>	<b>5 500</b>	<b>1 300</b>
Impôts sur les bénéfices	24 248	19 712			
<b>TOTAL charges</b>	<b>1 130 248</b>	<b>948 512</b>	<b>TOTAL produits</b>	<b>1 192 600</b>	<b>999 200</b>
<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice)</b>	<b>62 352</b>	<b>50 688</b>	<b>Résultat de l'exercice (perte)</b>		
<b>TOTAL général</b>	<b>1 192 600</b>	<b>999 200</b>	<b>TOTAL général</b>	<b>1 192 600</b>	<b>999 200</b>

(a) Dont achat de sous-traitance : 80 000 € en 2021 et 20 000 € en 2020  
Dont personnel intérimaire : 32 000 € en 2021 et 8 700 € en 2020

BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIEE		Session 2022
Analyse de la performance d'une activité de transport et de prestations logistiques	Code : NC-22 GTLA5B	Page : 11/18

## ANNEXE 8 : Les retraitements préconisés par la Centrale des Bilans de la Banque de France

↳ **Les charges de sous-traitance** doivent être retranchées de la production de l'exercice pour identifier la contribution de l'entreprise à son propre développement et sont à exclure des consommations en provenance des tiers.

↳ **Les charges de personnel extérieur** doivent être déduites des consommations intermédiaires et réintégrées aux charges de personnel dans l'EBE.

## ANNEXE 9 : Les données du secteur transport routier de marchandises

Les 31 800 entreprises spécialisées dans le transport routier de marchandises en France dégagent un chiffre d'affaires de 47,6 milliards d'euros, soit 22 % de celui de l'ensemble des transports. Les petites et moyennes entreprises ont un poids important dans ce secteur. [...] Les charges d'exploitation sont élevées en raison de fortes consommations intermédiaires (sous-traitance, achats de carburants, location de véhicules, recours à l'intérim) et du volume des emplois. [...]

Des charges importantes, propres à son fonctionnement.

Le secteur se caractérise par des charges d'exploitation élevées, inhérentes aux activités. La part de la valeur ajoutée dans le chiffre d'affaires est ainsi plus faible que pour l'ensemble des transports tous modes confondus (36,2 % contre 42,1 %). Cela est dû au poids important des achats de matières premières (11 % de la valeur ajoutée), en particulier de carburant stocké.

Les « **autres achats et charges externes** » pèsent aussi fortement sur la valeur ajoutée ; ils représentent 80 % des consommations intermédiaires et 50 % du chiffre d'affaires du secteur (47,6 milliards d'euros). Plus d'un tiers des dépenses de ce poste est consacré à la sous-traitance. [...]

Le recours à la sous-traitance est plus élevé dans les grandes entreprises (21 % du chiffre d'affaires) que dans les microentreprises (7 %) et les autres PME (13 %)

### Les ratios pour les PME du transport routier de fret

	Taux de valeur ajoutée VA / CA HT	Taux de marge EBE / VA
Transports routiers de fret et services de déménagement	36,2 %	13,4 %

D'après Service É sane – Insee <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2015946>

BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIEE		Session 2022
Analyse de la performance d'une activité de transport et de prestations logistiques	Code : NC-22 GTLA5B	Page : 12/18

**ANNEXE A : Extrait du tableau des Soldes Intermédiaires de Gestion retraités Lisboatrans (à rendre avec la copie)**

<b>PRODUITS 2021 (colonne 1)</b>	<b>2021</b>	<b>CHARGES 2021 (colonne2)</b>	<b>2021</b>	<b>SIG (colonne 1 - colonne 2)</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Ventes de marchandises	-	Coût d'achat des marchandises vendues	-	<b>Marge commerciale</b>	-	-
Production vendue	1 105 000			<b>Production de l'exercice</b>	<b>1 105 000</b>	<b>975 600</b>
Production stockée	-	Ou déstockage de production	-			
Production immobilisée	-					
Total	<b>1 105 000</b>	Total	-			
Marge commerciale	-	Consommations de l'exercice en provenance des tiers	523 100	<b>Valeur ajoutée produite</b>	<b>581 900</b>	<b>497 000</b>
Production de l'exercice	1 105 000					
Total	<b>1 105 000</b>	Total	<b>523 100</b>			
Valeur ajoutée produite		Impôts, taxes et versements assimilés		<b>Excédent brut (ou insuffisance) d'exploitation</b>		<b>163 100</b>
		Charges de personnel				
Total		Total				

BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIEE		Session 2022
Analyse de la performance d'une activité de transport et de prestations logistiques	Code : NC-22 GTLA5B	Page : 13/18

### DOSSIER 3 : Société PHARMATRANS

<b>Votre entreprise</b>	La société <b>PHARMATRANS</b> existe depuis 1995 et est spécialisée dans le transport frigorifique. Sa flotte de véhicules comprend 32 ensembles articulés avec semi-remorque mono température et bi-température, norme EURO 6. Située dans la région Grand Est, à proximité du Luxembourg et de l'Allemagne, elle a parmi ses clients donneurs d'ordre des laboratoires pharmaceutiques.
<b>Votre position</b>	Recruté(e) depuis le début de l'année, vous assistez M. Baubech responsable qualité, hygiène, sécurité et environnement.
<b>Votre mission</b>	Vous préparez les éléments permettant de répondre à la demande des laboratoires.

Les transports PHARMATRANS envisagent dans un avenir très proche de développer leur activité avec les laboratoires pharmaceutiques. Certains augmentent déjà leurs trafics, d'autres ont demandé la réalisation de transports tests et des négociations sont en cours. Les trafics sur l'Irlande et la Croatie sont en augmentation en raison du développement d'un de nos clients importants dans ces deux pays.

Pharmatrans souhaite dans un premier temps ne pas procéder à des embauches et voit dans ce développement d'activité, l'occasion de promouvoir la formation et la mobilité de ses collaborateurs.

Les clients laboratoires sont des clients exigeants qui demandent une grande qualité dans l'exécution des prestations mais également un respect strict des engagements.

#### Travail à faire

1) Démontrez, en vous appuyant sur les informations fournies, que Pharmatrans est en mesure de répondre à la nouvelle demande.

2) Dans l'éventualité de la mise en place de ces nouveaux transports, vous décidez d'effectuer un suivi de la qualité de l'organisation.

Proposez deux indicateurs qui permettront de mesurer la qualité de service et de répondre aux attentes des laboratoires.

3) Pour pouvoir développer d'autres transports de ce type, Pharmatrans a besoin de plus de conducteurs longue distance. Aussi souhaite-t-elle mettre en place une politique des ressources humaines ciblée sur la reconnaissance et la formation.

Présentez deux actions pour inciter et permettre à d'autres conducteurs de réaliser ce type de transport (contenu, objectif, résultat attendu, ...)

4) Pharmatrans pense également revoir sa politique de rémunération, en tant qu'élément de motivation.

Présentez aux conducteurs les avantages financiers du passage « conducteur courte distance » à « conducteur longue distance ».

BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIEE		Session 2022
Analyse de la performance d'une activité de transport et de prestations logistiques	Code : NC-22 GTLA5B	Page : 14/18

## ANNEXE 10 : Les exigences des laboratoires en matière de transport

Disposer de deux conducteurs ou conductrices expérimentés, parlant l'anglais, attirés pour chacune des deux destinations.

Conducteurs ou conductrices organisés, autonomes et disposant d'un grand sens des responsabilités.

Véhicules dédiés exclusivement à ces transports.

Aucun retard autorisé, départ obligatoirement assuré.

Marchandises sensibles qui nécessitent la plus grande attention.

Engagement de l'entreprise dans une démarche écoresponsable.

Engagement de l'entreprise dans une démarche d'amélioration continue.

## ANNEXE 11 : Données sociales du personnel roulant de PHARMATRANS

	2021	2020	2019
<b>Effectif</b>	34	32	32
<b>Hommes</b>	28	30	31
<b>Femmes</b>	6	2	1
<b>CDI</b>	25	19	20
<b>CDD</b>	5	4	5
<b>Intérim</b>	4	9	7
<b>Nombre d'heures de formation</b>	600	320	300
<b>Évolution du montant des primes allouées aux conducteurs</b>	+ 20 %	+ 5 %	+ 8 %
<b>Taux de turn-over</b>	7,4 %	15,3 %	15,2 %
<b>Taux d'absentéisme</b>	6,2 %	9,3 %	9,1 %
<b>Nombre d'accidents du travail avec arrêt de travail</b>	3	7	1

### Accidents et absentéisme

Les accidents sont majoritairement liés aux activités de chargement et de déchargement et concernent essentiellement les conducteurs intérimaires. Pharmatrans a mis en place une formation à destination de tous les collaborateurs temporaires.

En 2019 et 2020, en dehors de la crise sanitaire, des mouvements internes ont perturbé l'activité de l'entreprise, qui note une dégradation sensible mais ponctuelle du climat social. Les conducteurs les plus anciens sont restés fidèles à l'entreprise.

BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIEE		Session 2022
Analyse de la performance d'une activité de transport et de prestations logistiques	Code : NC-22 GTLA5B	Page : 15/18

## Les formations dans l'entreprise Pharmatrans

L'entreprise Pharmatrans fait suivre à ses salariés les formations obligatoires telles la FCO (Formation Continue Obligatoire), le CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engin en Sécurité). Elle a tout récemment proposé de nouvelles formations destinées à enrichir les compétences, à favoriser la motivation des équipes et à promouvoir une évolution professionnelle interne. On y trouve des formations classiques (éco-conduite, nutrition, gestes et postures) mais aussi des formations plus spécifiques portant sur la prévention des risques, la gestion du stress, des formations ayant pour objectif le passage d'une validation des acquis de l'expérience.

## Répartition des effectifs selon l'âge au 1er janvier 2022 des personnels en CDI

Âges	Hommes	Ancienneté moyenne	Femmes	Ancienneté moyenne
[60-65]	1	35	-	
[55-60[	2	25	-	
[50-55[	3	15	-	
[45-50[	6	10	1	2
[40-45[	2	6	2	1
[35-40[	2	3	2	1
[30-35[	1	1	1	1
[25-30[	1	1	-	
[20-25[	1	1	-	

## Niveau de qualification chez les conducteurs

Tous les conducteurs et conductrices sont à jour dans toutes les formations obligatoires. Ceux et celles qui ont rejoint l'entreprise depuis 2015 sont tous titulaires d'un bac professionnel Conducteur en Transport Routier de Marchandises. Ils (elles) disposent de connaissances informatiques et les bases nécessaires pour gérer leur activité en anglais.

Une formation HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point : analyse des dangers - points critiques pour leur maîtrise) a été dispensée à tout le personnel et les conductrices les plus anciennes ont été particulièrement intéressées.

## Les aspirations des salariés

Les conducteurs les plus expérimentés souhaitent prendre des responsabilités et obtenir une reconnaissance de leur expérience.

Les conductrices sont toutes prêtes à effectuer des missions de longue distance, et à suivre des formations.

BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIEE		Session 2022
Analyse de la performance d'une activité de transport et de prestations logistiques	Code : NC-22 GTLA5B	Page : 16/18

## ANNEXE 12 : Les engagements de Pharmatrans

Pharmatrans est engagée depuis 2017 dans la réduction de son empreinte carbone ; elle adhère à la charte CO2

Elle a également intégré une démarche d'amélioration continue et envisage d'obtenir la certification ISO 9001 en 2022. Elle a déjà pris toutes les dispositions nécessaires pour obtenir la certification Certipharm (réponse aux exigences spécifiques de l'industrie pharmaceutique)

L'optimisation de l'utilisation du parc de véhicules, actuellement surdimensionné, est également une priorité.

## ANNEXE 13 : La rémunération des conducteurs routiers

La Convention Collective Nationale (CCN) des transports routiers classe les emplois des personnels ouvriers du transport en 7 catégories. À chaque catégorie est donné un numéro de groupe et un coefficient. Le transport routier de marchandises correspond aux groupes 5, 6 et 7 conduisant des poids lourds de plus de 11 tonnes de PTAC.

Les temps de service peuvent être décomptés à la semaine ou au mois (au choix de l'entreprise) :

		Heures d'équivalence (HE) 25 %	Heures supplémentaires (HS) 25 %	Heures supplémentaires (HS) 50 %
Conducteur « Longue distance »	Semaine	De la 36 <sup>ème</sup> à la 43 <sup>ème</sup> h		À partir de la 44 <sup>ème</sup> h
	Mois	De la 152 <sup>ème</sup> à la 186 <sup>ème</sup> h		À partir de la 187 <sup>ème</sup> h
Conducteur « Courte distance »	Semaine	De la 36 <sup>ème</sup> à la 39 <sup>ème</sup> h	De la 40 <sup>ème</sup> à la 43 <sup>ème</sup> h	À partir de la 44 <sup>ème</sup> h
	Mois	De la 152 <sup>ème</sup> à la 169 <sup>ème</sup> h	De la 170 <sup>ème</sup> à la 186 <sup>ème</sup> h	À partir de la 187 <sup>ème</sup> h
Messagerie	Semaine		De la 36 <sup>ème</sup> à la 43 <sup>ème</sup> h	À partir de la 44 <sup>ème</sup> h
	Mois		De la 152 <sup>ème</sup> à la 186 <sup>ème</sup> h	À partir de la 187 <sup>ème</sup> h

**Accord national professionnel du 12 novembre 1998** relatif à la garantie minimale de rémunération de l'amplitude mensuelle des personnels roulants "grands routiers ou longue distance"

BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIEE		Session 2022
Analyse de la performance d'une activité de transport et de prestations logistiques	Code : NC-22 GTLA5B	Page : 17/18

### Article 3

La rémunération mensuelle des conducteurs longue distance ne saurait être inférieure à 75 % des durées des amplitudes journalières cumulées au cours du mois considéré. L'application du pourcentage visé au paragraphe ci-dessus ne peut conduire au cours du mois considéré à diminuer de plus de 63 heures les durées des amplitudes journalières cumulées au cours du même mois.

La mise en œuvre de la garantie minimale de rémunération de l'amplitude mensuelle calculée conformément aux règles ci-dessus ne peut avoir pour effet de verser aux personnels concernés une rémunération inférieure à celle résultant de l'application des obligations relatives au paiement de l'intégralité des heures de temps de service.

Cette garantie, calculée à partir de durées d'amplitude journalière distinctes des durées de temps de service, est constitutive d'une sauvegarde salariale tenant compte, le cas échéant, des majorations pour heures supplémentaires.

### Taux des indemnités forfaitaires applicables à toutes les entreprises du Transport Routier de Marchandises à compter du 20 mars 2021

Indemnités	Taux
Indemnité de repas (article 3 du protocole)	13,92 €
Indemnité de repas unique (article 4 )	8,56 €
Indemnité de repas unique « nuit » (article 12 )	8,34 €
Indemnité spéciale (article 7)	3,77 €
Indemnité de casse-croûte(article 5)	7,54 €
Indemnité de grand-déplacement (article 6)	
Un repas et un découcher	44,50 €
Deux repas et un découcher	58,42 €
Majoration des indemnités pour un déplacement à l'étranger (article 13)	+ 18 %

[www.cnr.fr](http://www.cnr.fr)

### Taux horaires conventionnels au 01/11/2020 (en euros)

Accord du 23 octobre 2020 portant revalorisation des rémunérations conventionnelles dans les entreprises de transport routier de marchandises et des activités auxiliaires du transport

Coefficient	Groupe	À l'embauche	Après 2 ans d'ancienneté	Après 5 ans d'ancienneté	Après 10 ans d'ancienneté	Après 15 ans d'ancienneté
115M 118M 120M	3 3 bis 4	10,20	10,4040	10,6080	10,8120	11,0160
128M	5	10,23	10,4346	10,6392	10,8438	11,0484
138M	6	10,25	10,4550	10,6600	10,8650	11,0700
150M	7	10,49	10,6998	10,9096	11,1194	11,3292

Indemnités pour dimanches et jours fériés travaillés :

- Durée du travail inférieure à 3 heures : 10,50 €
- Durée du travail égale ou supérieure à 3 heures : 24,43 €

BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIEE		Session 2022
Analyse de la performance d'une activité de transport et de prestations logistiques	Code : NC-22 GTLA5B	Page : 18/18